

Direction des services fiscaux
Service de la fiscalité des Professionnels
à l'impôt sur les sociétés
Mél : professionnels.dsf@gouv.nc
Tél. : 25-76-00

**DECLARATION D'EXISTENCE
MODIFICATIVE DES SOCIETES
(Article 45-14 du code des impôts et autres
modifications)**

Raison Sociale :

Forme Juridique :

Numéro RID ou RCS :

Adresse de correspondance :

Tél/Mel :

MODIFICATION

Date d'effet :

Objet de la modification :

Si ce cadre est insuffisant indiquer les modifications et leur date d'effet sur papier libre

**NB : JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN EXEMPLAIRE DE L'ACTE MODIFICATIF
OU DE LA DECISION (PVAG, STATUTS, ACTE...)**

MODIFICATION :

OPTION A L'IMPOT SUR LES SOCIETES (IS - art 4 II du CI)

Cochez la case pour une option à l'IS

A compter de l'exercice :

L'option IS est irrévocable. Pour être valable à compter d'un exercice déterminé, elle doit être formulée avant la fin du troisième mois dudit exercice.

MODIFICATION :
OPTION A LA TAXE GENERALE SUR LA CONSOMMATION (TGC - art Lp 509-1 du CI)

Cochez la case pour une option à la TGC

L'option TGC est irrévocable. Elle prend effet le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel elle a été portée à la connaissance de l'administration fiscale.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

A, Le

Signature (1)

(1) En cas d'option à l'IS, la signature de tous les associés est obligatoire. A défaut d'option à l'IS, la signature du représentant légal est requise.

DOCUMENT A REMPLIR DANS LES 30 JOURS DE LA MODIFICATION PAR LES SOCIETES ET GROUPEMENTS VISES AUX ARTICLES 2, 3, 4, et 49 du CI (relevant de l'IMPÔT SUR LES SOCIETES et de l'IMPÔT SUR LE REVENU)

Le code des impôts de Nouvelle-Calédonie est consultable sur le site dsf.gouv.nc ou juridoc.gouv.nc (rubrique code et recueils).